Etat de la Louisiane

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Le Greffier a été chargé d'en informer le Sénat et de demander son concours à l'amendement de la Chambre.

La Chambre s'est occupée alors du bill venant du Sénat intitulé 'Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses entre la Nouvelle Orléans et Nashville.'

Toutes les sections ayant été adoptées, M. Lewis a présenté la section suivante comme additionnelle, savoir :

'Qu'il soit de plus Acté, Que la dite compagnie n'achètera, ne louera, ne tiendra à ferme et ne possédera en aucune manière quelque terre que ce soit, ni tènements, maisons, marchandises ou mobiliers ou tout autre propriété quelconque, sauf et excepté celles qui seront nécessaires à la construction, réparation et à l'entretien du dit chemin, et aux latéraux ou pour le transport des marchandises et denrées, ou autre propriété et passagers, sauf et excepté tels magasins de dépôts qui seront nécessaires aux objets susdits.'

Sur la question pour le rejet de cette section, M. Winn a demandé l'appel nominal, quand il a paru que MM. Armand, Augustin, Bickham, Braux, Davidson, Debuys, Delachaise, Dixon, A. Ducros, P. A. Ducros, Fréret, Haile, Labatut, Lambremont, Lavergne, Lawson, Montégut, Milligan, Penn, Richardson, Sheldon et Sibley avaient votés dans l'affirmative—22 oui; et que MM. Brashear, Brazeale, Briggs, Bry, Couvillion, Daniel, Desson, Guillet, Landry, Lewis, McAlister, Nérault, Patten, Patin, A. B. Thibodeaux, Wilson et Winn avaient voté dans la négative—17 non.

En conséquence cette section a été rejetée.

M. Winn a présenté la section suivante comme additionnelle, savoir :

'Sect. 20. Il est de plus déclaré &c. Que la dite compagnie n'achètera, ne louera, ne tiendra à ferme, et ni ne possédera en aucune manière quelque terre que ce soit, ni tènements, maisons, marchandises ou mobiliers ou tout autre propriété quelconque, sauf et excepté celles qui seront nécessaires à la construction, réparation et à l'entretien du dit chemin et aux latéraux, ou pour le transport des marchandises et denrées ou autre propriété et passagers, sauf et excepté les magasins de dépôts qui seront nécessaires aux objets susdits et seulement les terres pour le transport des dits objets propres.'

[illegible]

[illegible] MM. Armand, Bashears, Brazeale, Couvillion, Daniel, Desson, Guillet, Landry, Lewis, McAlister, Nérault, Patin, Patten, Sibley, A. B. Thibodeaux, Wilson et Winn avaient voté dans la négative—18 non.

En conséquence cette section a été rejetée.

M. Lewis a fait motion pour l'ajournement; Sur la question pour l'adoption de cette motion.

M. Davidson a demandé l'appel nominal quand il a paru que MM. Brazeale, Briggs, Couvillion, Daniel, Guillet, Lewis, Nérault, Patin, Patten et Winn avaient voté dans l'affirmative—10 oui.

Et que MM. Armand, Augustin, Bickham, Brashear, Braux, Bry, Davidson, Debuys, Delachaise, Davenport, Dixon, Desson, Ant. Ducros, P. A. Ducros, Fréret, Haile, Labatut, Lambremont, Lawson, Landry, Lavergne, McAlister, Milligan, Montégut, Penn, Richardson, Sheldon, Sibley, A. B. Thibodeaux et Wilson avaient voté dans la négative—30 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

Sur la question pour le passage final du dit bill, M. Penn a demandé l'appel nominal, quand il a paru que MM. Armand, Augustin, Bickham, Brashear, Braux, Brazeale, Briggs, Bry, Couvillion, Daniel, Davidson, Debuys, Delachaise, Davenport, Dixon, Desson, Ant. Ducros, P. A. Ducros, Fréret Guillet, Haile, Labatut, Lambremont, Landry, Lavergne, Lawson, Lewis, McAlister, Milligan, Montégut, Néraut, Patten, Penn, Richardson, Sheldon, Sibley, A. B. Thibodeaux et Winn avaient voté dans l'affirmative—38 oui;

Et que MM. Patin et Wilson avaient voté dans la négative—2 non.

En conséquence le dit bill a été adopté.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe tel qu'il a été amendé et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

L'orateur a nommé les MM. suivants, membres des comités requis d'examiner les affaires des Banques suivantes.

MM. Sparks, Fréret, Haile, Lewis et Brashear comité pour visiter l'Association Consolidée;

Lawson, Labatut, Richardson, Patten et du comité pour visiter la Banque de

Davidson, Armand, P. A. Ducros et

pour la Banque de l'Union

Brazeale et Lan-

du comité pour visiter les Actions

MM. Augustin, Bickham, Debuys et Sibley du comité

MM. Winn, Bry et

rapport du comité pour

du Canal

MM. Lavergne, Bry, M

Dixon du comité pour la Banque

MM. Ant. Ducros, Milligan

Desson du comité pour la Banque de

Sur motion, la Chambre s'est ajournée jusqu'à 10 heures A. M.

Mardi 20 Janvier 1835.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Lewis a présenté la pétition de Sidney Rabb de la paroisse St. Landry demandant le privilège d'établir un ferry sur la rivière Vermilion dans la dite paroisse.

Sur motion, ordonné que la dite pétition soit déposée sur le bureau.

Mr. Davidson de la part du comité d'améliorations internes a présenté le rapport suivant:

Le comité d'améliorations internes à lu et pris en considération les rapports de W. Nichols ingénieur assistant au bureau des travaux publics et comme il n'y a rien de plus qui puisse exiger l'action du comité, d'après quoi il passe à l'ordre du jour.

(Signé) T. G. DAVIDSON, président.
W. A. SHELDON,
FRANCOIS BRAUX,
ANDRE NERAULT.

Sur motion ordonné que ce rapport soit adopté.

Mr. Lewis de la part du comité judiciaire auquel avait été renvoyé le bill intitulé 'Acte pour refondre en vigueur les première et seconde sections d'un acte intitulé 'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour organiser la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane et pour établir des cours de juridiction inférieure, approuvé le 22 Mars 1820 et pour d'autres objets' a demandé un plus long espace de tems pour en examiner le mérite et en faire un rapport.

Mr. Haile rapporteur du comité d'élections auquel avaient été renvoyés les documents ayant rapport à l'élection contestée de Mr. Joseph Patton, représentant pour les paroisses Concordia et Carroll a présenté le rapport suivant:

Le comité d'élections auquel avait été renvoyé l'élection contestée de Mr. Joseph Patton, représentant à la Chambre pour les paroisses de Concordia et Carroll, vous rapporte:

Qu'ayant examiné les documens relatifs à la dite élection votre comité ne trouve seulement qu'un protêt de certains habitants de la paroisse de Carroll, se plaignant de son illégalité, lequel n'est soutenu par aucun témoignage produit devant ce comité. Il a examiné le certificat d'élection signé par George Guyor, juge de paroisse et trouve que ledit Joseph M. Patten a obtenu cent douze votes et le candidat opposé cent une voix.

Il rapporte donc que Joseph M. Patten a été dument élu représentant à cette Chambre pour les paroisses de Concordia et de Carroll.

ROBERT HAILE,
Président du comité.

Sur motion ordonné que ce rapport soit adopté.

L'orateur a nommé MM. Winn, Augustin, et Milligan, membres du comité permanent de la bibliothèque.

Mr. Montégut conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'Acte relatif à l'administration des successions vacantes.'

Sur motion ordonné que ce bill soit renvoyé au comité judiciaire.

Mr. Sibley a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'Acte autorisant les administrateurs des Ecoles publiques à louer les différentes sections des divisions (town-hips), dans cet Etat, désignées pour l'usage des Ecoles.

Mr. Haile conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé 'Acte supplémentaire à un acte accordant certains privilèges à John H. Hermanson, approuvé le 25 Mars 1831,' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Mr. Sheldon conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé 'Acte créant l'office de rapporteur pour les deux branches de la Législature, lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Lewis conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé 'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour rappeler l'acte accordant à Hypolite Foulon le privilège exclusif d'établir et de tenir un ferry sur la Rivière Mermenteau dans la paroisse St. Landry pour un nombre fixe d'années, et pour accorder le dit privilège à Jean Manson jr. sous les conditions y mentionnés, approuvé le 23 janvier 1829; lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Un message du Sénat par Mr. Davis son secrétaire, informant la Chambre que le comité d'enquête du Sénat ayant rapporté comme [illegible] les résolutions [illegible] nos Sénateurs et représentans au congrès à faire tous leurs efforts à l'effet d'obtenir du gouvernement général une donation de terre pour l'éducation publique. La signature de l'orateur est demandée aux dits préambules et résolutions.

ORDRE DU JOUR.

La Chambre s'est occupée de la résolution nommant un comité pour se rendre auprès du gouverneur et l'informer de l'élection de Mr. Debuys comme Major-Général.

Sur motion ordonné qu'elle soit adoptée.

L'orateur a nommé MM. Roussel et Armand, membres du dit comité.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et de demander son concours à cette résolution.

Seconde Lecture.

Les bills suivants ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain, pour être lus une troisième fois, savoir:

'Acte pour déterminer les cas dans lesquels le défendeur dans des poursuites criminelles aura droit aux récusations péremptoires.'

'Acte pour étendre les limites de la ville d'Alexandrie et pour d'autres objets,'

'Acte à l'effet de bâtir une maison de cour dans la ville de Baton Rouge, pour les sessions de la Cour Suprême.'

'Acte pour rappeler un acte intitulé 'Acte supplémentaire à plusieurs actes relatifs à l'éducation publique, approuvé le 1er Avril 1833.'

'Acte pour fournir des armes aux Gardes des Natchitoches.'

Un message du Sénat par Mr. Davis son secrétaire, informant la Chambre que le Sénat a concouru dans l'amendement à l'amendement fait par le Sénat à la résolution accordant à H. Pédesclaux notaire de cette ville, une permission d'absence.

Par le même message la Chambre est informée que MM. Brownson, Bossier et Moore sont nommés de la part du Sénat membres du comité auquel avait été renvoyé le rapport et les documens touchant la prison du pénitentiaire.

Pendant la discussion de [illegible] Penn ayant fait la motion pour [illegible]

A. Ducros a demandé l'appel nominal, quand MM. Bickham, Brazeale, Briggs, Couvillion, Daniel, Davidson, Davenport, Desson, Haile, Lawson, McAlister, Montégut, Penn, Sheldon, Sibley, Wilson avaient voté dans l'affirmative—10 oui; et que MM. Armand, Augustin, Brashear, Braux, Bry, Delachaise, Dixon, Ant. Ducros, P. A. Ducros, Guillet, Labatut, Lambremont, Landry, Lavergne, Lewis, Milligan, Nérault, Patin, Richardson, A. B. Thibodeaux et Wing avaient voté dans la négative—21 non.

La conséquence cette motion a été rejetée.

Après plusieurs discussions sur la première section, M. Lawson a fait la motion à l'ajournement.

M. Ant. Ducros a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Bickham, Brazeale, Briggs, Bry, Daniel, Davidson, Davenport, Dixon, Desson, Haile, Lawson, Lewis, McAlister, Milligan, Montégut, Penn, Sheldon, Sibley, Wilson et Winn avaient voté dans l'affirmative—20 oui; et que MM. Armand, Augustin, Brashear, Braux, Couvillion, Delachaise, Ant. Ducros, P. A. Ducros, Guillet, Labatut, Lambremont, Landry, Lavergne, Nérault, Patin, Richardson et A. B. Thibodeaux avaient voté dans la négative—17 non.

Cette motion ayant prévalu, la Chambre s'est ajournée jusqu'à demain, 10 heures A. M.

VENTES A L'ENCAN.
PAR T. MOSBY & GARIDEL.

LUNDI, 9 de février prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse, Hawkins, les biens suivans, savoir:

1o. Une connoe sous le nom de Grande Terre, située dans le district de Barataria, paroisse Jefferson, et établie en sucrerie, avec tous les établissemens qui s'y trouvent et qui consistent, principalement en une sucrerie en briques couverte en tuiles plates, contenant une machine à vapeur, &c. &c., et toutes autres améliorations sur ladite habitation, en exceptant seulement une portion de terres de 132 arpens de superficie ou environ, qui appartient au gouvernement des Etats-Unis, qui en a fait l'acquisition pour y établir des fortifications.

2o. Quelques moutons, 9 chevaux, 13 mules, 10 paires de bœufs, environ 100 têtes de bêtes à cornes, des instrumens d'agriculture quelques meubles de maison, 2 chaloupes ou bateaux plats et une pirogue, et enfin tous autres objets y tachés à ladite habitation.

3o. Quarante Esclaves servant à l'exploitation de ladite habitation, dont suivent les noms et âges, savoir: 1. Billy Linton, nègre de 35 ans; 2. Volary de 28; 3. Jack Harding de 30; 4. Nelson de 38; 5. Gouverneur de 47; 6. Sam de 47; 7. Jack Hall de 37; 8. Stephen de 44; 9. Bolen de 28; 10. Henry de 34; 11. Samfet de 40; 12. Bolen de 54; 13. Peter de 50; 14. Plaisance de 18; 15. Marie de 20; 16. Belinda de 30; 17. Louise de 44; 18. Betsy Harding de 38; 19. Judy de 20; 20. Peter de 24; 21. Jelly de—; 22. Agis de 38; 23. Sarah de 24; 24. Sally de 40; 25. Jac de 11; 26. Rell de 9; 27. Médor de 5; 28. Bon de 5; 29. Edmond de 5; 30. Christophe de 3; 31. Henriette de quelques mois; 32. Paul de; 33. Juliette de 8; 34. Victoire de 8; 35. Fanny de 7; 36. Rachel de 6; 37. Jeanne de quelques mois; 38. Suzanne de 7; 39. Marieux de quelques mois; 40. Nelly de 2 ans.

L'île La Grande Terre offre d'immenses avantages pour toute espèce de culture. Les cannes à sucre d'une beauté remarquable, acquièrent un degré de maturité que l'on ne voit nulle part ailleurs dans la Louisiane; elles ont aussi l'avantage inappréciable d'être bien moins sujettes à être affectées par le froid. On y roule encore en ce moment, et avec le peu de forces qui s'y trouvent on obtiendra plus de trois cents boucauts de beau sucre. Bien administrée, et avec des forces suffisantes, cette habitation produirait des revens considérables; non seulement en sucre et coton, mais encore par la pêche. L'air y est parfaitement salubre.

Conditions—Cette habitation avec les esclaves et tous autres objets y attachés seront vendus en un seul lot, payables à 1, 2, 3, 4 et 5 ans en cinq termes égaux, dont le premier échoiera au 1er. Février 1836, en billets endossés à la satisfaction de la Direction de l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

4o. Une Habitation établie en Sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemines, rive droite du fleuve Mississippi, à environ sept lieues au dessous de cette ville, ayant 31 arpens de face au dit fleuve, sur 40 arpens de profondeur, bornée dans la partie supérieure par l'habitation de Mr. Nicolas Rogers et dans la partie inférieure par Mr. Auguste Guérin, consiste la sucrerie, les maisons et autres bâtisses et améliorations qui se trouvent sur ladite habitation sans en rien excepter.

Plus les chevaux, bœufs, instrumens aratoires et autres objets généralement quelconques attachés à ladite habitation. Cette habitation offre environ 300 arpens de terre cultivables en cannes à sucre, et environ 80 arpens de belles souches.

Conditions—1, 2, 3 et 4 ans en quatre paiemens égaux dont le premier sera dû le 1er. Avril 1836, et les autres à la même époque des années 1837, 1838 et 1839. le tout payable en billets endossés à la satisfaction de la direction de l'Association Consolidée, avec hypothèque jusqu'au parfait paiement. Les acquéreurs des biens ci-dessus annoncés en vente, ne seront mis en possession qu'après avoir rempli les conditions de l'adjudication, et en attendant, les biens adjugés seront à leurs risques. 23 janv.

INSTRUMENS DE MUSIQUE.

J. FORSTER, arrivant de Londres, a l'honneur de prévenir le public de la Nouvelle-Orléans, qu'il manufacture et répare tous les instrumens de musique généralement quelconque. Il espère que le patronage qu'il reçut l'année passée des habitans de cette ville, lui sera continué, promettant de faire tous ses efforts pour le mériter de plus en plus.

Il répare les pianos, harpes, guitares, violons, violoncelles et toute espèce d'instrumens à vent.

N. B. Il accorde les pianos par contrats pour la saison et s'engage à se transporter partout jusqu'à 20 milles de la cité. Conditions—Pour la ville, pour accorder, régler et mettre des cordes autant que le besoin l'exigera, dix piastres payables d'avance et pour la campagne le prix sera modéré à proportion de la distance. Il offre à vendre un très-joli piano de 6 octaves, de dixième mains, l'ayant acheté et vendu des pianos de seconde main, à commission. Son adresse rue Pondras No. 61, entre les rues Magasins et Camp. 10 jan

L'ENSEIGNEMENT.—M. J. Fryer annonce respectueusement à ses amis et au public qu'il donne des leçons d'anglais, de latin et de grec et qu'il enseigne à la géographie, y compris l'usage des globes, et les mathématiques. Il se transporte aux écoles et dans les maisons particulières.

Sa demeure est rue Royale no 160, enseigne Toulouse. 7 janv—3m 3ps.

LE DOCTEUR CHARLES J. S. WILSON informe respectueusement ses amis et le public en général, qu'il s'est fixé à la Nouvelle-Orléans d'une manière permanente, dans l'intention d'y professer dans toutes les branches de la médecine. Il espère par son assiduité et ses efforts mériter l'approbation des personnes qui voudront bien honorer de leur confiance.

Il prévient les personnes qui ne le connaissent pas, qu'il a fait ses études en médecine, à Dublin.

Il donne des visites en ville et à la campagne.

On le trouve chez lui, rue de Chartres, no 8, (la maison d'école occupée par le Dr. Cook) depuis 9 heures du matin jusqu'à 2 heures du soir pendant la nuit chez Mde. Kerr rue de Chartres, no 147. 17 janv—1m

Magasin des nouveautés, no. Paris,
En gros et en détail.

LE soussigné, rue de Chartres, No. 174, exclusivement à Jenkins, 95, vient de recevoir de Paris par la voie de New-York un bel assortiment de cols en satin pour bal, de différentes couleurs, demi-bas de soie différente couleurs, brelaines, boucles gothiques montées en argent et vermeil, assortiment de cannes en jonc épées fortes, cannes à lances, &c.

Cheveux artificiels pour coiffure de bal, ainsi que pour mariée, poignées pour [illegible]

Parfumer les cheveux dans les meilleurs cosmétique et aussi [illegible] possible.

Pour charmes contre les rhumatismes indéfrisables, et autres coiffures, au delà de tous genres de chair, perruques de dames mises de bien long cheveux, dites à la minon, nattes dites anglaises que l'on coiffe soi-même.

Perruques pour homme, mécanique toupet dit et à croché, poignes d'oreille et en tout de toute façon, brosserie fine de toute sorte &c.

Ailes en plumes et pimpons il vendra au prix le plus modéré. Il prie les personnes qui sont à la campagne et qui ont contracté des engagements pour des apprentis en coiffure de ne plus retarder à envoyer tous ceux, s'ils ont quelques talens à lui faire pour le mois d'avril prochain.

10 janv. GAULHIAC.